

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 39

Artikel: Le serment de l'infirmière

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allo la ville, ici la campagne

Paysannes par alliance

L'exode rural, lente hémorragie qui jour-nellement entraîne vers les cités nombre de terriens désabusés semble confirmer aux yeux de l'opinion publique les difficultés inextricables dans lesquelles se débat la paysannerie d'aujourd'hui. Les divers secteurs économiques bénéficient de la haute conjoncture pendant que le monde rural voit avec angoisse un déséquilibre grandissant entre ses revenus et les sommes investies en frais d'exploitation. Et cette disparité suffirait à expliquer la défection de tant d'agriculteurs. Pourtant, alors que la démographie a enregistré en six ans l'abandon d'un tiers des paysannes suisses, il est profondément heureux de constater que d'authentiques citadines, remontant à contre-courant ce déferlé de découragement, acceptent, pour le meilleur et pour le pire, d'épouser des paysans.

A l'heure où l'agriculture repense ses problèmes face à l'opinion publique qui considère la situation paysanne comme fortement dévalorisée, le témoignage de ces « paysannes-par-alliance » ne prendrait-il pas la valeur d'un plaidoyer ?

QUI SONT-ELLES ?

Les paysannes, dont nous avons recueilli l'opinion sur les points qui vont suivre viennent de classes sociales différentes : filles de milieu intellectuel, de parents commerçants ou fonctionnaires. Si presque toutes, après une formation secondaire et gymnasiale, ont exercé une profession (institutrice, secrétaire, etc.) peu se sont préparées à leur future activité en fréquentant une école ménagère rurale ou en faisant un stage dans un ménage paysan. C'est dire qu'au seuil d'une nouvelle vie, le courage et la bonne volonté étaient leur seul bagage.

LA STABILITÉ DU FOYER PAYSAN

La condition sine qua non du bonheur conjugal n'est-elle pas dans le respect absolu des engagements pris ? Dans le marasme où se trouvent actuellement plongées les valeurs morales, la stabilité du foyer reste le privilège de cette classe minoritaire. Le travail qui lie la famille dans un même intérêt, les attaches professionnelles qui retiennent l'homme à la terre sont autant de raisons qui empêchent la désunion. Néanmoins, la raison majeure de cette stabilité est d'ordre moral : à la campagne, le mariage reste une chose sérieuse, qui selon une tradition profondément enracinée, est définitive et sacrée.

UNE COLLABORATION PARFAITE

Autre privilège de la femme paysanne que cette activité professionnelle qui permet d'être simultanément collaboratrice et mère au foyer. Peu de professions permettent ce dé-

doublement. Et si la collaboration de la paysanne se limite de plus en plus à des secteurs bien à elle (ménage, jardin et basse-cour) elle nécessite toutefois de solides connaissances et une vaste ouverture d'esprit sur le monde extérieur. Nos anciennes citadines en ont fait l'expérience : alors qu'elles redoutaient, au seuil d'une vie conjugale de sombrer dans une activité routinière et d'avoir à s'adapter à des traditions ancestrales, elles ont découvert un monde en pleine évolution. L'une d'elles, à ce sujet, nous disait : « Je cherche à témoigner de l'intérêt pour tout ce qui préoccupe mon mari. Je me documente, je m'instruis. C'est une obligation morale que j'ai à son égard et c'est à ce prix qu'une ancienne citadine doit gagner son droit de cité. »

LES ENFANTS CAMPAGNARDS SONT-ILS DES PRIVILÉGIÉS ?

Cette question posée à nos paysannes-par-alliance suscite deux réactions opposées : oui sur le plan affectif, éducatif et familial ; non sur le plan scolaire. Et de préciser :

Sur le plan affectif, l'enfant de la campagne trouve un riche climat familial, des parents constamment présents et une autorité paternelle qui ne se dérobe pas. Il fait l'expérience de la vie communautaire et des concessions qu'elle impose. Quelques activités campagnardes, à la portée d'un enfant, occupent utilement ses loisirs.

Si les problèmes éducatifs se révèlent aisés à résoudre, il n'en va pas de même pour les questions scolaires : ces anciennes citadines habituées à trouver dans leur lieu de résidence les diverses institutions scolaires, découvrent les trop fréquentes classes encore « à trois degrés », l'éloignement d'une classe secondaire ou ménagère. Dans d'autres cas, la rareté des classes rurales d'orientation professionnelle et l'absence de classe pour retardés rendra lourd au cœur d'une mère le cas d'un enfant instable.

ET SI UN JOUR...

...lectrice citadine, votre propre fille souhaiterait unir sa vie à celle d'un agriculteur chez nous, qu'en penseriez-vous ? Ne criez-vous pas à la mésalliance ?

On a tellement tendance, dans notre pays, à vouloir classer chaque individu dans une échelle sociale conventionnelle. Et lorsque la paysannerie doit, en regard d'autres activités, prendre place dans la hiérarchie humaine, elle se retrouve fatalement au bas de l'échelle. Car l'opinion publique n'a pas encore compris que la paysannerie ne peut être comparée à d'autres états. Car elle est un tout, avec sa noblesse et ses petites gens, la noblesse que confère la fidélité à une cause et à des traditions.

Yvonne Bastardot

La femme togolaise

(Suite de la page 1)

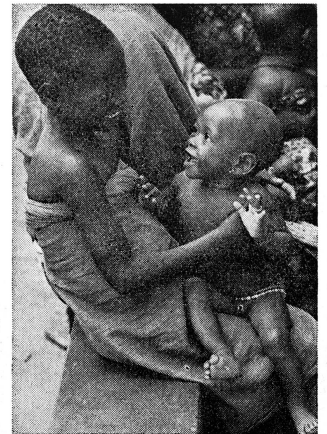
ces foyers missionnaires conscients d'être à un carrefour dans une population écartelée entre les traditions encore puissantes et les exigences de la vie moderne.

Tout naturellement, c'est vers les missionnaires que se tournent ces femmes désorientées, et les missionnaires patiemment, tenacement, leur enseignent que le christianisme vécu est aussi la construction du couple, puis de la famille. Qu'apprendront-elles, ces jeunes femmes ? A coudre, à soigner leurs enfants ; on établit un contact de confiance et d'amitié tout en les valorisant à leurs propres yeux. Petit à petit, voyant vivre le foyer missionnaire, elles comprennent ce que peut être l'union conjugale et elles sont prêtes à la rechercher avec leur mari... Encore faut-il convaincre celui-ci que la chose est possible et souhaitable ! Là encore, la femme du missionnaire est mise à contribution, car c'est auprès d'elle surtout que viennent ces jeunes maris pour parler de leur femme et de cette aventure sans précédent où ils se trouvent jetés l'un et l'autre.

Naturellement tous les couples ne se ressemblent pas. Parfois, c'est le mari qui est à la recherche de la véritable union et la femme qui ne voit aucune utilité à changer un état de choses ancestral. D'autres fois, au contraire, il régimbe si l'épouse est acquise à ces nouvelles notions, car il a peur de se sentir, lui, inférieur, tant est encore réelle et puissante l'idée de la domination masculine absolue. Mais ce qui est certain, c'est le rôle essentiel de ce travail de base et de profondeur accompli là-bas par des femmes dont plusieurs sont nos compatriotes, des femmes clairvoyantes, tenaces, aimantes, les déléguées en somme de ce que nous avons de meilleur.

Pour cette formation de leurs sœurs togolaises, elles n'épargnent ni temps ni peine, citons pour exemple ces camps annuels qui les réunissent moins pour leur inculquer des notions d'hygiène et de puériculture que pour les mettre en contact les unes avec les autres, les unes avec les problèmes et les difficultés des autres, première occasion souvent pour beaucoup d'apprendre à penser, et à traduire leur pensée en paroles.

C'est au cours de l'un de ces camps que des jeunes femmes, les premiers jours très timides et silencieuses, puis peu à peu toujours plus joyeuses et ouvertes, ont tout simplement posé à la femme du missionnaire la



Dans un pays en voie de développement, une fillette prend soin de sa petite sœur pendant que sa mère apprend à lire et à écrire.

Cliché Aide suisse à l'étranger

question de la limitation des naissances ! Mais les plus âgées ne l'entendaient pas ainsi et ne voyaient pas de raison à ce que leurs filles n'aient pas à leur tour une nombreuse famille : embarras de Mme Junod, qui eut la sagesse de remettre la réponse à plus tard. L'année suivante, ce sont les opposantes qui ont d'elles-mêmes demandé que soit traité le sujet : si je calcule bien, c'est à la même époque que les conférences traitant du planning familial se propageaient en Suisse romande... Le temps n'est pas loin, peut-être, où les femmes togolaises auront à nous réapprendre, à nous qui savons tout depuis si longtemps, ce qu'est la véritable vie du couple.

J. A.

S'abonner à
FEMMES SUISSES
est une bonne affaire !

Fr. 7.— par an. Chèques postaux 1. 117 91

Les effets de la sixième révision de l'AVS pour les femmes

Le nouveau régime entrera en vigueur en avril 1964, avec effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Les prestations augmentées seront versées pour la première fois en avril. Le complément des rentes pour les mois de janvier, février, mars, fera l'objet d'un versement spécial qui parviendra un peu plus tard aux intéressés.

Fin de l'obligation de verser des cotisations

Les femmes sont exonérées des cotisations :

dès le 1er janvier 1964 si elles sont nées en 1901 ou antérieurement

dès le 1er février 1964 si elles sont nées en janvier 1902

dès le 1er mars si elles sont nées en février 1902, et ainsi de suite.

Montants des rentes

Genre de prestations	Jusqu'au 31.12.63		Dès le 1.1.64	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Rente de vieillesse simple ou rente entière simple AI	1080,—	2400,—	1500,—	3200,—
Rente de vieillesse pour couple ou rente entière pour couple AI	1728,—	3840,—	2400,—	5120,—
Rente de veuve	864,—	1920,—	1200,—	2560,—
Rente d'orphelin simple ou rente entière complémentaire simple AI	432,—	960,—	600,—	1280,—
Rente d'orphelin double ou rente entière complémentaire double AI	648,—	1440,—	900,—	1920,—

Nouveaux bénéficiaires

En plus des femmes qui recevront la rente de vieillesse dès le mois suivant leur soixante-deuxième anniversaire, les personnes suivantes bénéficieront de nouveaux droits :

les épouses de bénéficiaires de rentes de vieillesse, âgées de 45 à 60 ans ;
les enfants de bénéficiaires de rentes de vieillesse ;
les orphelins de 20 à 25 ans qui font un apprentissage ou des études ;
les jeunes gens de 20 à 25 ans qui font un apprentissage ou des études et dont les parents bénéficient d'une rente de vieillesse ou d'invalidité.

Pour plus de détails, consulter les communiqués détaillés qui paraîtront dans la presse quotidienne le mois prochain.

Le serment de l'infirmière

Le premier prix du concours organisé en 1962 par le Conseil international des infirmières a été attribué à Gwenyth-E. Woodberry, infirmière australienne.

Dix associations nationales ont participé à ce concours qui avait pour sujet « Serment de l'infirmière, destiné aux cérémonies de remise de diplômes ».

Voici le texte primé :

Je reconnais que l'éducation spéciale que j'ai reçue m'a préparée en tant que membre responsable de la communauté.

Je promets de prendre soin des malades avec toutes les aptitudes que je possède et que soient leur race, leur croyance, leur couleur, leur statut politique ou social, et de n'épargner aucun effort pour conserver la vie, soulager la souffrance et promouvoir la santé.

Je promets de respecter en tous temps la dignité des patients qui me seront confiés.

Je promets de respecter le secret professionnel et de ne pas révéler les informations personnelles qui me seront communiquées.

Je promets de maintenir au niveau professionnel mes connaissances et mes aptitudes et de donner aux malades les soins infirmiers de la plus haute qualité.

Je promets d'exécuter intelligemment et loyalement les instructions médicales qui me seront données.

Je promets que me vie personnelle fera en tous temps honneur à ma profession.

Je promets de partager les responsabilités d'autres professions et que je considère que soient leur santé à l'échelon local, national et international.

Pour lutter contre la pénurie des infirmières

UNE SUGGESTION INTÉRESSANTE

Lu dans la « Revue suisse des infirmières ».

Voici l'avis du Dr G. Pietet sur un des moyens possibles de lutte contre la pénurie d'infirmières : « ... Tout le monde s'accorde à dire que ce qui limite le plus le recrutement, c'est l'âge fixé pour l'admission dans les écoles d'infirmières. A 19 ans, la plupart des jeunes filles de notre pays sont à la fin de leur apprentissage : quelques-unes sont déjà placées. C'est à la sortie des écoles que se fait le choix d'une profession. Ne pas tenir compte de ce fait conduit à perdre un grand nombre d'élèves-infirmières.

» On a choisi l'âge de 19 ans pour des raisons psychologiques. Il est certain qu'une jeune fille de 16 ans n'a ni la résistance physique ni la maturité psychique nécessaire pour commencer une école d'infirmière telle qu'elle est comprise actuellement. Tout le problème consiste à commencer la formation des infirmières à 16 ans en évitant les efforts physiques trop violents et les trop brusques initiations aux réalités triviales ou angoissantes de la vie d'hôpital... Si l'on veut avoir en Suisse assez d'infirmières formées dans le pays, la condition sine qua non est de leur faire commencer leur apprentissage à la sortie de l'école, à l'instar de leurs camarades et de leur accorder tous les avantages que celles-ci possèdent (modeste rétribution, assurances, écolage gratuit, etc.)... » L. B.